

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL110722-02

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M Albert PIREDDA ; M André POLINI.

Etaient représentés : M Jean-Jacques FRATICELI par M André ROCCHI ; M Franck PAOLI par M Vincent SUSINI ; M Toussaint BARBONI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M Christian PAOLI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Esteban SALDANA par M Albert PIREDDA ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI par M André POLINI ; Mme Nicole FARENC par Mme Nadine ACHILLI-FABRE.

Secrétaire de séance : Mme Lisa FRANCISCI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 18	Absents : 0	Représentés : 9	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 12.07.2022	Convocation : 04.07.2022			

**OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE (28 HEURES DE TRAVAIL)
D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME}
CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Compte tenu de l'accroissement de l'activité cantine au sein de l'école maternelle de la commune, il serait souhaitable de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet, par délibération du 28 janvier 2020, pour une durée hebdomadaire de 23 heures, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28 heures, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette modification est assimilée aux suppressions d'emplois et à la création de nouveaux emplois, car elle transforme au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20220711-DEL110722-02-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Délibération
N° DEL110722-02

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération en date du 28/01/2020 créant l'emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet une durée hebdomadaire de 23 heures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire.
- De modifier à concurrence de 5 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, créé par délibération susvisée en date du 28 janvier 2020.
- De substituer, en conséquence, à l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23 heures, un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Commune aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait les jour, mois et an que ci-dessus

Le Maire,

